



COMMUNE DE
MONTREUX

PREAVIS No 43/2011

de la Municipalité au Conseil communal

sur

l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 234'062.60, en complément au préavis No 31/2009, pour couvrir les frais liés à l'assainissement de l'ancienne décharge des « Saviez3 », située sur le territoire de la Commune de Noville

Date proposée pour la
1^{ère} séance de commission :

le mardi 17 janvier 2012 à 18 h. 00

à Montreux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Le présent préavis fait suite :

- au préavis No 31/2009 de CHF 1'533'000.-, adopté par votre Conseil le 9 décembre 2009.
- à la communication orale donnée par Monsieur Christian Neukomm, Conseiller municipal, à votre conseil lors de sa séance du 6 octobre 2010, qui annonçait un dépassement estimé à CHF 220'000.-. Cette information a été confirmée par écrit dans la communication du 8 octobre 2010.
- à la séance d'information du 14 juin 2011 avec les 8 Communes partenaires, fixée au terme des travaux d'assainissement de la 1^{ère} phase. A l'occasion de cette rencontre, les Communes ont été informées du coût final de ces travaux et de la suite qui serait donnée à ce dossier.

2. RAPPEL DES TRAVAUX REALISES

Dans le cadre de l'assainissement de cette ancienne décharge, les travaux suivants ont été réalisés d'avril à juillet 2010 :

- construction d'une paroi étanche d'une longueur de 1'200 m, destinée à isoler la décharge et à empêcher les polluants d'arriver dans les bas-marais ;
- construction d'un drainage d'une longueur de 1'200 m, constitué d'une conduite perforée captant les eaux chargées en polluants, provenant de la décharge ;
- construction de deux puits de pompage et de conduites de refoulement, transportant les eaux polluées à l'extrémité Nord-Est de la décharge, puis par une conduite de 1'100 mètres vers l'ancienne STEP de Villeneuve. Ces eaux sont ensuite évacuées vers la STEP de Jaquetan à Roche par le réseau de canalisations appartenant à la société EPUBAR (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Basse Plaine du Rhône).

3. ADAPTATION DES TRAVAUX AUX CONDITIONS LOCALES

Le projet d'assainissement de cette ancienne décharge a été établi sur la base d'une estimation localisée et extrapolée sur l'ensemble du site, en tenant compte des conditions d'accès précaires dans certaines zones du chantier (végétation, marécage).

Il faut souligner le caractère unique d'un tel assainissement, dont les expériences antérieures dans ce domaine ne peuvent pas être systématiquement appliquées à de nouveaux travaux. Dès lors, elles ne permettent pas d'anticiper sur les particularités rencontrées lors de l'exécution des présents travaux.

En particulier, lors de l'implantation définitive de la paroi étanche ceinturant la décharge, les contraintes suivantes ont dû être prises en considération :

- position exacte de la décharge définie par des sondages à la pelle mécanique au démarrage des travaux ;
- conditions précaires de portance des engins de chantier sur certaines zones ;
- modification du tracé et élargissement de la piste de chantier à 6 mètres de largeur, en lieu et place de 5 mètres.

Les trois points ci-dessus ont conduit à élargir la zone de défrichage pour permettre le travail des machines.

Suite à ce défrichage, les sondages réalisés ont modifié le tracé de la paroi étanche. Dès lors, la piste de chantier a dû être déplacée dans une zone humide plus défavorable.

Il a aussi été constaté, dans certaines zones, un important risque d'instabilité des fouilles et la présence de blocs de rocher. La méthode de réalisation des tranchées a dû être adaptée en conséquence.

Le projet initial prévoyait une connexion directe des eaux de refoulement avec les eaux usées et claires de la station d'épuration. Pour répondre aux différentes contraintes techniques, la réalisation d'une grande chambre en béton armé a été nécessaire, afin d'y installer l'ensemble des équipements (pompes, mesures de débits).

4. ANALYSE DETAILLEE DES DEPASSEMENTS

4.1 Détail des surcoûts et économies réalisées

Nous donnons ci-dessous le détail des coûts supplémentaires et économies réalisées :

- Défrichage et abattages supplémentaires	+ CHF	65'000.-
- Plus-value pour la réalisation des fouilles et d'une chambre supplémentaire	+ CHF	205'000.-
- Plus-value sur la piste de chantier	+ CHF	40'000.-
- Economies réalisées par rapport au préavis	- CHF	<u>76'000.-</u>
Total des dépassements	+ CHF	234'000.-



4.2 Tableau récapitulatif par rapport au montant du préavis No 31/2009

Genre de travaux	Préavis No 31/2009	Coût des travaux	+/- Préavis
Travaux	CHF 1'250'000.00	CHF 1'624'887.90	CHF -374'887.90
ICP (4%)	CHF 50'000.00	CHF -	CHF 50'000.00
Honoraires	CHF 160'000.00	CHF 142'174.70	CHF 17'825.30
Divers et imprévus	CHF 73'000.00	CHF -	CHF 73'000.00
TOTAL	CHF 1'533'000.00	CHF 1'767'062.60	CHF -234'062.60

5. SUBVENTIONS ET PARTICIPATION

Pour mémoire, nous rappelons que des subventions fédérales et cantonales, à hauteur de 80% (40% Confédération et 40% Canton) sont accordées à la réalisation de ces travaux, le solde restant (20%) sera pris en charge par les 9 Communes partenaires.

Le montant à charge de la Commune de Montreux, défini au chapitre 10 du préavis No 31/2009, est de 37.58%. Ainsi, le coût résiduel, en déduisant les subventions et la participation des autres Communes, s'élève à CHF 132'812.45 (CHF 1'767'062.60 x 20% x 37.58%).

Ci-dessous, la clé de répartition des frais d'assainissement, basée sur la statistique de la population de 2001, année du début de l'étude d'assainissement. Ce mode de répartition a été approuvé par tous les partenaires concernés.

Commune	Répartition communale	Coûts annoncés	Surcoûts	Total	Coût final par commune (20%)	Subventions 80% (Confédération 40% et Canton 40%)
		Sans subventions (100%)				
Montreux	37.58%	576'101.40	87'960.73	664'062.13	132'812.45	531'249.70
Vevey	26.56%	407'164.80	62'167.03	469'331.83	93'866.35	375'465.45
La Tour-de-Peilz	16.71%	256'164.30	39'111.86	295'276.16	59'055.20	236'220.95
Villeneuve	6.99%	107'156.70	16'360.98	123'517.68	24'703.55	98'814.15
Corsier	5.15%	78'949.50	12'054.22	91'003.72	18'200.75	72'803.00
Corseaux	3.35%	51'355.50	7'841.10	59'196.60	11'839.30	47'357.30
Veytaux	1.51%	23'148.30	3'534.35	26'682.65	5'336.50	21'346.10
Roche	1.49%	22'841.70	3'487.53	26'329.23	5'265.85	21'063.40
Rennaz	0.66%	10'117.80	1'544.81	11'662.61	2'332.50	9'330.10
Total	100.00%	1'533'000.00	234'062.60	1'767'062.60	353'412.45	1'413'650.15

Pour la Commune de Montreux, le surcoût résiduel, en déduisant les subventions et la participation des autres Communes, s'élève à CHF 6'611.15 (CHF 87'960.73 x 20% x 37.58%).

6. OBSERVATIONS SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Les observations ci-dessous ont été établies suite à la réalisation des travaux de la 1^{ère} phase :

- l'objectif visé, avec la pose d'une paroi étanche empêchant les marais d'être pollués, est atteint ;
- une période d'observation de 3 à 5 ans est en principe prévue avant la mise en place de la 2^{ème} phase d'assainissement. Cette nouvelle phase consisterait à accélérer la dégradation de la matière organique sur le site, afin de limiter le volume des lixiviats¹ à traiter et la durée de ce traitement dans le temps.

Au vu des résultats de la première année d'exploitation, il apparaît clairement que les concentrations en ammonium demeurent excessives et que l'installation de la 2^{ème} phase est inéluctable. Il paraît donc opportun d'étudier sans attendre les variantes envisageables pour la 2^{ème} phase, afin de réduire les dépenses pour le transport et le traitement des lixiviats.

- précisons que l'OFEV² ne subventionnera plus le traitement des lixiviats au-delà de la période d'observation de 5 ans.

Entre-temps, des recherches de solutions sont à l'étude et seront menées pour limiter les frais liés au traitement des lixiviats.

7. 2^{ème} PHASE

En cas de non respect des valeurs fixées dans l'OEaux³ pour le rejet dans les eaux, cette étape consisterait à relancer la dégradation des déchets in situ par aérobisation⁴ combinée avec la recirculation des lixiviats.

Des expériences concluantes ont été conduites en Allemagne depuis 1990 et cette méthode a été appliquée plus récemment dans le Canton des Grisons. La dégradation de la matière organique devrait être achevée au bout de 6 ans, ou tout au moins, les rejets devraient-ils être conformes aux valeurs fixées dans l'OEaux, sans plus aucun traitement à cette échéance.

Le coût des travaux de la 2^{ème} phase est estimé à CHF 3'600'000.- en tenant compte des frais d'entretien et de suivi.

Des subventions fédérales et cantonales, à hauteur de 80%, ainsi qu'une participation des huit autres communes partenaires sont prévues. La participation finale de la Commune de Montreux s'élèvera à CHF 270'576.- (Fr. 3'600'000.- x 20 % x 37,58 %).

¹ Lixiviats : liquide résiduel résultant de la percolation de l'eau à travers un matériau ; dans le cas présent, « jus » issu de la décharge

² OFEV : Office fédéral de l'environnement

³ Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux OEaux – RS 814.201

⁴ Aérobisation : injection d'oxygène dans la masse des déchets, pour en accélérer la minéralisation et donc favoriser l'assainissement de la décharge

8. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

8.1 Financement et conséquences financières

Au 31 octobre 2011, les fonds disponibles en trésorerie s'élèvent à CHF 67,5 millions. Le total des emprunts bancaires se monte à CHF 25,2 millions.

Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis pour CHF 0,234 million est assuré par la trésorerie.

8.2 Participation / subvention

Des subventions fédérales et cantonales, à hauteur de CHF 1'217'615.20, soit 80% (40% Confédération et 40% Canton), ont déjà été versées pour les frais d'études et d'assainissements, conformément aux dispositions de la loi sur l'assainissement des sites pollués LASP⁵ de 2006.

A toutes fins utiles, nous rappelons que la Commune de Montreux est responsable de l'assainissement de l'ancienne décharge des Saviez3, en sa qualité d'exploitante. Pour leur part, les 8 autres Communes concernées ayant déversé leurs déchets contribueront aux frais de cet assainissement, tout comme les frais liés aux études d'assainissement.

8.3 Effets sur le personnel communal

La réalisation du projet n'aura pas d'effet sur l'effectif du personnel communal.

8.4 Impact sur l'environnement

Le but de cet assainissement est la préservation de bas-marais d'importance nationale, ce qui a évidemment un impact favorable sur l'environnement au sens large.

Durant la phase des travaux, les impacts, non permanents, ont été localisés. De plus, le suivi environnemental par un spécialiste a permis de les limiter, respectivement le cas échéant, de les compenser par des mesures adéquates.



⁵ Loi sur l'assainissement des sites pollués du 17 janvier 2006 LASP – RSV 814.68

9. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 43/2011 de la Municipalité du 2 décembre 2011 sur l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 234'062.60, en complément au préavis No 31/2009, pour couvrir les frais d'assainissement de l'ancienne décharge des « Saviez3 », située sur le territoire de la Commune de Noville,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'apurement de CHF 234'062.60 au maximum en complément au préavis No 31/2009, sous déductions des subventions cantonales et fédérales (à hauteur de 80%) et de la participation des 8 Communes concernées ;
2. de couvrir la dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
3. d'amortir directement le montant de CHF 234'062.60 par le fonds pour investissements futurs (compte No 9282.001) ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération.

Ainsi adopté le 2 décembre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

L. Wehrli

L.S.

Ch. C. Riolo

Délégation municipale : M. Christian Neukomm, Conseiller municipal